

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 25 janvier 2018**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2018-01-08 - FINANCES (7.1) - LISSAGE DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEUREMENT OUVERTES**

**DATE DE CONVOCATION : 18 JANVIER 2018**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 02 FEVRIER 2018 de l’extrait de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA (ayant la procuration de Thierry BAUER), Gérard LIOUVILLE, Jean Paul LOUIS (ayant la suppléance de Jean Luc LELIEVRE), Claude MANET, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de Jean Luc STAROSSE), Laurent GUYOT (ayant la procuration de Christine ASSFELD LAMAZE à partir de la 2018.01.11), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, André MAGNIER, Michèle PILOT (ayant la procuration d’Isabelle GASPAS), Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de Bruno BECK), Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Christine THERMINOT), Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Damien BRASSEUR, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de Gérard ERZEN), Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Geneviève BRINGUIER (ayant la suppléance de Xavier RICHARD), Alde HARMAND (ayant la procuration de Gérard HOWALD), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de Matthieu VERGEOT), Christine ASSFELD LAMAZE (départ à la 2018.01.11), Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX, Lucette LALEVEE (ayant la procuration de Lydie LEPIOUFF), Marie VIOT, Alain BOURGEOIS, Malika GHAZZALE, Catherine GAY (ayant la procuration de Claudine CAMUS), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de Fabrice DE SANTIS), Fatima EZAROIL, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Etienne MANGEOT (présent à compter de la 2018.01.05 - ayant la procuration de Jean-Robert GORCE), Guy SCHILLING, Christelle AMMARI, Denis PICARD, Jean Pierre COUTEAU , Dominique PERRIN.
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	Jean-Luc LELIEVRE, Jean-Luc STAROSSE, Yolande AGRIMONTI, Jean-Robert GORCE, Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Christine THERMINOT, Frédérique SAUVAT, Gérard ERZEN, Xavier RICHARD, Lydie LEPIOUFF, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Matthieu VERGEOT, Claudine CAMUS, Thierry BAUER.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	13 avis de procuration du début à la 2018.01.10 – 14 avis de procuration de la 2018.01.11 à la fin.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	2 avis de suppléance du début à la fin.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Gérald LIOUVILLE
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	53 présents du début à la 2018.01.04 – 54 de la 2018.01.05 à 2018.01.10 – 53 de la 2018.01.11 à la fin.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	66 votants (53 présents + 13 procurations) du début à la 2018.01.04 - 67 votants (54 prés + 13 proc) de la 2018.01.05 à 2018.01.10 – 67 votants (53 prés + 14 proc) de la 2018.01.11 à la fin.

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),  
Vu le décret du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,  
Vu l'ordonnance du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,  
Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le débat d'orientation budgétaire présenté le 2 mars 2017,  
Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,  
Considérant qu'il est nécessaire de revoir les autorisations de programme antérieurement ouvertes, pour permettre notamment le paiement des factures avant le vote du budget primitif 2018,

Etant précisé que :

- Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision comme l'autorisation de programme ;
- La modification, portant sur le montant ou la durée de l'AP/CP sont de la compétence de l'assemblée délibérante ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Ils peuvent être actualisés compte tenu des événements intervenus depuis leur ouverture.

Dans la mesure où on ne pratique pas de restes à réaliser sur les autorisations de programme, et afin de permettre la poursuite des opérations et le paiement des situations dans l'attente du vote du budget primitif 2018, un « lissage » des échéanciers de crédits de paiement peut être opéré par réinscription des crédits non consommés sur les exercices 2017 et suivants.

**Dans l'attente du vote du budget, le montant des autorisations de programme n'est pas modifié.** Par ailleurs, l'actualisation est proposée uniquement pour les programmes en cours d'exécution, d'autres programmes devant faire l'objet de clôture (à savoir FISAC deuxième tranche et stations d'épuration de Grosrouvres et Lagney).

Dans ce cadre, le Président invite le Conseil à accepter l'actualisation des échéanciers de crédits de paiement des autorisations pluriannuelles antérieurement votées comme suit :

		<b>MONTANT DES AP</b>	<b>MONTANT DES CP</b>		
		Pour mémoire AP votée y compris ajustements antérieurs <b><u>INCHANGE</u></b>	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2017)	Crédits de paiement à prévoir pour l'exercice 2018	Restes à financer au-delà de l'exercice 2018
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
850	PITE	4 734 600,00	4 669 839,77	64 760,23	0,00
1302	réhab. bât. 001	2 364 000,00	1 753 731,94	610 268,06	0,00
1401	réhab. bât. 200	250 148,68	35 641,68	190 000,00	24 507,00
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>					
1003	TRONDES STEP	86 000,00	72 523,99	13 476,01	0,00
1301	BOUVRON STEP	82 404,65	35 602,86	30 000,00	16 801,79
1302	GYE BICQUELEY	871 405,27	575 931,55	10 000,00	285 473,72
1303	MANONCOURT STEP	32 114,60	20 820,01	11 294,59	0,00
1402	LANEUVEVILLE STEP	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
1403	MANONVILLE STEP	60 000,00	36 423,80	23 576,20	0,00
<b>BUDGET DECHETS MENAGERS</b>					
17001	Platef. déchets verts	800 000,00	0,00	300 000,00	500 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve et valide les actualisations des autorisations de programme et crédits de paiement tels que décrits ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX